

CONCLUSIONS**du Conseil et des ministres de la santé des États membres, réunis au sein du Conseil****du 16 mai 1989****concernant les activités futures de prévention et de contrôle du SIDA au niveau communautaire****(89/C 185/06)**

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET
LES MINISTRES DE LA SANTÉ DES ÉTATS MEMBRES,
RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

CONSIDÉRANT les conclusions adoptées jusqu'ici au
niveau communautaire en matière de lutte contre le
SIDA et les préoccupations et activités actuelles des États
membres,

1) INVITENT la Commission:

- à examiner, dans le cadre du marché intérieur, les possibilités d'harmonisation technique en vue d'assurer la qualité nécessaire des préservatifs disponibles dans les États membres, et à présenter une proposition au Conseil à ce sujet,
- à examiner, dans le cadre du marché intérieur, les possibilités d'harmonisation des exigences techniques et de limitation de la disponibilité des

trousses de diagnostic-minute de l'infection par le
VIH et à présenter une proposition au Conseil à
ce sujet;

2) CHARGENT le groupe *ad hoc* «SIDA», en étroite
coopération et avec la participation de la Commis-
sion:

- de développer l'échange d'informations sur les résultats de l'évaluation des mesures nationales de prévention, y compris des campagnes d'information, et sur les problèmes pouvant concerner les femmes ou certaines catégories spécifiques de personnes;
- d'examiner les possibilités d'améliorer au niveau communautaire les exigences techniques de sécurité vis-à-vis du VIH pour les organes, les tissus, le sperme et le sang.